

Les valeurs d'insieme-Genève

Pour mener à bien nos différentes actions, prestations et activités et permettre aux personnes ayant une déficience intellectuelle (ci-après, les personnes) de s'épanouir dans tous les domaines, nous avons défini des valeurs qui nous permettent de suivre un fil rouge pour:

s'engager en faveur des personnes et œuvrer pour que leurs droits à vivre comme membre à part entière de la société soient respectés.

1- Respect

Non-discrimination, prise en compte des besoins, reconnaissance

Une existence digne et de qualité

Tout au long de leur vie, les personnes ont droit au respect. Elles doivent avoir la possibilité d'occuper des statuts sociaux variés et valorisants. Leur garantir une vie de qualité peut nécessiter l'adaptation du cadre de vie et des rythmes en fonction de leurs besoins individuels. Leur intégrité psychique et corporelle doit être garantie.

Des conditions de vie favorables

Les personnes ont droit à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux tout au long de leur vie. Leurs lieux de résidence, de travail ou d'accueil occupationnel doivent être dissociés et les rythmes de chacun maintenus au plus proche des rythmes des personnes sans handicap.

Le soutien

Les personnes ont droit à un accompagnement permettant la compensation de leur handicap. Elles doivent recevoir l'aide qui leur est nécessaire pour exploiter au mieux leurs capacités et leurs potentialités, comme elles doivent avoir de réelles opportunités d'évoluer de manière positive.

Les relations sociales

Les personnes doivent avoir accès à une vie relationnelle harmonieuse et équilibrée. Ceci implique le respect et le maintien de leurs liens familiaux et sociaux.

2- Egalité et Equité

La pleine citoyenneté

Les personnes ont les mêmes droits civiques que leurs concitoyens dans la mesure où, dans l'exercice de ces droits, elles peuvent assumer les mêmes responsabilités. Si nécessaire, une assistance pour exercer ces droits et remplir les devoirs correspondants sera fournie.

Toute restriction des droits civiques tiendra compte de l'évolution potentielle des personnes et sera considérée comme réversible.

L'accès aux soins

Les personnes font partie de la société. Elles doivent avoir accès à tous les soins nécessaires et spécifiques pour entretenir ou améliorer leur état de santé, en leur réservant une prise en soins adaptée.

Le droit au travail :

Les personnes ont droit à un travail adapté à leurs compétences et à leurs besoins. Elles doivent pouvoir se voir offrir *des lieux d'accueil où des activités stimulantes et valorisantes sont proposées.*

3- Accessibilité et Liberté

La liberté de mouvement et d'activité

Les personnes doivent pouvoir vivre et circuler librement dans la société. Elles doivent pouvoir accéder facilement à tous lieux et à tous services afin de participer à la vie économique et professionnelle, sociale, culturelle et spirituelle.

4- Inclusion

L'éducation, la scolarité et la formation continue

L'intégration des personnes dans la société passe par le biais d'un enseignement adapté à l'ensemble de leurs besoins. L'éducation précoce assure les bases de leur bon développement. L'inclusion scolaire est préférable à une prise en charge en structure spécialisée. Les personnes doivent pouvoir accéder à de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences tout au long de leur vie.

Les lieux de vie

Les personnes qui en ont le désir et les capacités doivent pouvoir vivre de manière autonome avec la formation et les soutiens nécessaires. Les personnes qui seront accueillies dans des appartements et ou résidences socio-éducatives devront pouvoir bénéficier d'un environnement et de conditions de vie inclusives et adaptées à leurs besoins.

La formation professionnelle, le travail et l'emploi,

Les personnes doivent avoir accès à une formation et un perfectionnement professionnel adapté. Le travail ouvre d'importantes opportunités d'apprentissage, d'expression, de réalisation personnelle et de reconnaissance sociale.

Les activités de loisirs, de nature artistique, sportive, culturelle, touristique, etc.

Les personnes doivent avoir la possibilité de choisir entre diverses activités et d'y participer dans leur quartier.

5- Autodétermination

La participation aux décisions

Toute mesure concernant une personne doit obtenir son adhésion. Ainsi les personnes doivent être consultées pour l'ensemble des décisions qui les concernent. Le droit de refus doit être considéré comme un choix légitime, tout comme que celui d'affirmer sa préférence.

Chez les personnes qui ne s'expriment pas par la parole, les formes d'expression non-verbales doivent être prises en considération.

L'accès à l'information

La prise de décision en bonne connaissance de cause par une personne présentant une déficience mentale dépend d'apprentissages et d'une information adéquate. Celle-ci doit être adaptée à l'ensemble de moyens dont dispose chaque personne, afin d'assurer sa compréhension.

Les personnes doivent avoir accès à leur propre histoire, pouvoir maîtriser leurs informations personnelles, et voir respecter la confidentialité en ce qui les concerne.

6- Partenariat et co-construction

Une collaboration étroite entre les personnes, les parents et les proches et les professionnels (éducateurs, soignants, enseignants) est indispensable. Dans cette relation, tous les partenaires sont égaux et l'avis de chacun est important et doit être respecté.

Une relation basée sur un réel partenariat nécessite une aptitude à se remettre en question régulièrement pour ajuster les objectifs et maintenir des échanges constructifs.

La co-construction est une condition sine qua non pour tous les projets élaborés entre les partenaires.